Copie certifiée conforme

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS

TRIBUNAL D'INSTANCE N° 26

EDITIONS ROHART SA

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 40 200 EUROS

SIEGE SOCIAL : 3 RUE BACLER D'ALBE BP 20036

62165 ST POL SUR TERNOISE CEDEX (PAS DE CALAIS)

701 920 647 RCS ARRAS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 23 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt-trois avril, à dix heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le directoire par lettre recommandée en date du 6 avril 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Salwa PREVOST préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Monsieur Jean Pierre VITTU DE KERRAOUL et Monsieur Hugues de DIESBACH , les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel VERACX est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 954 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Gérard MARTINAUD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 avril 2009.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du directeur général unique,
- le rapport de gestion du conseil de surveillance,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport de gestion du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au directeur général unique et aux membres du conseil de surveillance,
- Affectation des résultats,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.
- Questions diverses.

Madame la présidente présente le rapport de gestion du directeur général unique, le rapport de gestion du conseil de surveillance. Puis elle fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par Madame la présidente, qu'à compter de 2008 pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40%, chaque actionnaire personne physique peut opter pour le prélèvement libératoire de 18 %. Cette option entraîne l'exclusion de l'abattement de 40% et du crédit d'impôt. L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercé par chaque actionnaire personne physique concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende. La société versera un dividende amputé de 12,10 % de prélèvements sociaux et de 18% au titre de cette option. Les sommes correspondantes seront versées directement au Trésor. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'option partielle pour le prélèvement libératoire, les dividendes pour lesquels cette option n'aurait pas été prise seraient imposables à l'impôt sur le revenu sans abattement de 40% et sans bénéfice du crédit d'impôt.

Enfin déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du directeur général unique,
- du rapport du conseil de surveillance,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au directeur général unique et aux membres du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 149 315.61 euros, de la manière suivante :

- une somme de	111 311.21 €
à l'amortissement du compte "report à nouveau" débiteur de pareil montant	
- une somme de	189.72 €
au compte de "réserve légale", pour le porter à 10 % du capital social	
- une somme de	30 150.00 €
aux actions, à titre de dividende, soit, par action, une somme de 30.00 €	
- et le surplus, soit	7 664.68 €
au compte "réserves facultatives"	
Total.....	149 315.61 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 30.00 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 31 mai 2009, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux. A défaut, à compter de cette date, il sera imputé sur les comptes courants d'associés.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à 21 360 euros est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, le reste, soit 8 790 euros n'étant pas éligible à cet abattement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte de ce qu'aucune convention relevant des articles 225-86 et suivants du code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Salwa PREVOST

Le Secrétaire
Michel VERACX

Les Scrutateurs
J Pierre VITTU DE KERRAOUL

Hugues de DIESBAH